

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DE LA VENDEE
COMMUNE LES ACHARDS**

ARRETE N°CIRC-2023-097
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION

PLAN D EAU DE BIBROU - LES ACHARDS

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R411.17 à R411.18; R411.21.1, R 411.25 à R 411.28;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;
Considérant la demande du Collège Jacques LAURENT en date du 31/03 ;
Considérant qu'une courses solidaire est organisée par le Collège Jacques Laurent autour du plan d'eau de Bibrou-LES ACHARDS, il convient par mesure de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement à

PLAN D EAU DE BIBROU - LES ACHARDS

ARRETE

Article 1 :

Le jeudi 11 mai 2023 de 8h30 à 16h30 :

- la circulation sera interdite aux piétons le temps de la course ;
- l'accès sera autorisé aux services de secours ;

PLAN D EAU DE BIBROU - LES ACHARDS

Article 2 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins des services techniques des Achards

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Monsieur le Maire de la Commune des ACHARDS, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie des Achards, La Directrice Générale des Services de la commune sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Les Achards, le 12/04/2023
Le Maire,

Michel VALLA.

